

**CONCOURS D'ÉDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITÉS
PHYSIQUES ET SPORTIVES**

CONCOURS EXTERNE

SESSION 2018

ÉPREUVE DE RÉPONSES À TROIS À CINQ QUESTIONS

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :

Réponses à un ensemble de questions, dont le nombre est compris entre trois et cinq, à partir des éléments d'un dossier portant sur l'organisation des activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales, les règles d'hygiène et de sécurité, notamment en milieu aquatique, et les sciences biologiques et les sciences humaines, et permettant d'apprécier les capacités du candidat à analyser et à présenter des informations de manière organisée.

Durée : 3 heures

Coefficient : 2

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :

- Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe.
- Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et/ou souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif.
- Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

Ce sujet comprend 25 pages

**Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend le nombre de pages
indiqué**

S'il est incomplet, en avertir le surveillant

- ◆ Vous répondrez aux questions suivantes dans l'ordre qui vous convient, en indiquant impérativement leur numéro
- ◆ Des réponses rédigées sont attendues et peuvent être accompagnées si besoin de tableaux, graphiques, schémas.

Question n° 1 (4 points)

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) ont été mis en place dans les écoles, notamment des activités physiques et sportives. Depuis juin 2017, les communes peuvent les supprimer. Quels sont les avantages pour les communes de maintenir ce service multisports et comment les organisent-elles ?

Question n° 2 (5 points)

Le décret n° 2016-1990 du 30 décembre 2016 permet à des médecins de pouvoir prescrire du sport sur ordonnance.

Quels sont les principaux éléments à prendre en compte pour appréhender au mieux l'offre de pratique de sport-santé adaptée sur le territoire local ?

Question n° 3 (6 points)

Quels sont les enjeux d'une offre sportive mutualisée ?

Question n° 4 (5 points)

Comment répondre favorablement aux demandes d'activités aquatiques qui ne cessent de croître et quelles sont les priorités à mettre en place ?

Liste des documents :

- Document n°1 : « École multisports, c'est parti ! » - *Journal Sud-Ouest* - publié le 02 novembre 2012 - 1 page
- Document n°2 : « Rythmes scolaires : à Breteuil, on mise sur l'école du sport » - *Journal Le Parisien* par Vincent Gautronne - publié le 28 août 2017 - 1 page
- Document n°3 : « Éducation - rythmes scolaires : le ministère de l'Éducation Nationale fait le point » - *Caisse des dépôts au service des territoires* - publié le 13 juin 2016 - 1 page
- Document n°4 : « Du sport sur ordonnance mais pas remboursé » - *Le Monde* - publié le 28 février 2017 – 2 pages
- Document n°5 : « Lancement du Sport sur ordonnance à Bordeaux Caudéran » - *Association Stade bordelais ASPTT omnisports* - février 2017 - 2 pages
- Document n°6 : « Décret n° 2016-1990 du 30 décembre 2016 relatif aux conditions de dispensation de l'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée » - 3 pages
- Document n°7 : « Le sport dans la Loi Notre : c'est l'État qui sort gagnant par Patrick Bayeux » - *Territorial* - publié le 17 mars 2015 - 2 pages
- Document n°8 : « La mutualisation des services des sports : où en est-on ? » - *Terrains de sports #115* – janvier 2016 - 3 pages
- Document n°9 : « Interco sportive : tout reste à faire » par Patrick Bayeux - *Lettre du cadre* - 20 mai 2014 – 3 pages
- Document n°10 : « Sports aquatiques : on se jette à l'eau ! » - *Marie Claire* - publié le 29/03/2017 - 2 pages
- Document n°11 : « Un français sur sept déclare ne pas savoir nager » par Nathalie Jouet - *ConsoGlobe* – publié le 19 juillet 2017 - 1 page
- Document n° 12 : « La piscine olympique municipale propose de nombreuses activités aquatiques pour tous les âges et toutes les conditions physiques » - site officiel de Villenave d'Ornon 2017 – 2 pages

Documents reproduits avec l'autorisation du C.F.C.

Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents non fournis car non indispensables à la compréhension du sujet